

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie

 DÉPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AKONO

 COMMUNE D'AKONO

 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

 SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland

 MEFOU-AND-AKONO DIVISIONAL

 AKONO COUNCIL

 SECRETARY GENERAL

 TECHNICAL SERVICE

DÉCISION N°06/D/J12.02/CAK/SG/ST/25 du 28 Juillet 2025

Portant attribution du Marché objet du Dossier de Consultation des Entreprises N°004/DCE/J12.02/CAK/CIPM/2025 du 08 Mai 2025 suivant l'autorisation de gré à gré N°02979-25/L/PRC/MINMAP/SG/DGMI/DMAI/Af du 08 Mai 2025 pour les travaux de construction de trois (03) forages équipés de PMH dans la Commune d'Akono, dans la Commune d'Akono, Département de la Mefou-et-Akono, Région du Centre.

MINDDEVEL

- LOT 1 : Construction d'un forage équipé de PMH à D'OKOMBE
- LOT 2 : Construction d'un forage équipé de PMH à FEGMIMBANG 1

MINEDUB

- LOT 1: Construction d'un forage équipé de PMH à l'EP groupe 1 d'Akono centre

FINANCEMENT : BIP MINDDEVEL, EXERCICE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AKONO, AUTORITÉ CONTRACTANTE

- Vu La Constitution ;
- Vu Le Décret N°2018/366 du 20/06/2018 portant code des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret N° 2012/076 du 08 Mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu La Circulaire N°005/LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics ;
- Vu la Lettre-Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
- Vu L'arrêté N°205/A/MINMAP du 03 Juin 2018 portant création des commissions Départementales de passation des Marchés Publics ;
- Vu La Décision N°00000114/D/MINMAP/SG/DAJ du 13 Février 2018 constatant la composition des commissions Départementales de Passation des Marchés Publics ;
- Vu la Décision N°000119/CAB/MINMAP du 26 Mars 2024 portant nomination des présidents de commissions Internes de passation des Marchés Publics placées auprès de certaines Communes et Communes d'Arrondissement ;
- Vu la décision N°15/DM/J12.02/SG/CAK/24 du 12 Avril 2024 constatant la composition des membres de la commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune d'Akono ;

Vu l' Arrêté 000119/A/MINDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au
Maire à l'issue du scrutin Municipal du 09 Février 2020 dans la Commune d'Akono, Département de la
Mefou-et-Akono, Région du centre ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises N°004/DCE/J12.02/CAK/CIPM/2025 du 08 Mai 2025 suivant
l'autorisation de gré à gré N°02979-25/L/PRC/MINMAP/SG/DGMI/DMAI/Af du 08 Mai 2025 pour les
travaux de construction de trois (03) forages équipés de PMH dans les localités de Fegmimbang 1,
OKOMBE et EP groupe 1 d'Akono Centre, dans la Commune d'Akono, Département de la Mefou-et-Akono,
Région du Centre.

Vu les offres du soumissionnaire ;

Considérant le procès-verbal N°0000476-0000487/PV/CIPM-CAK/2023 du 24/07/2025 de la séance
d'examen du rapport du Comité Technique Ad Hoc chargé de l'évaluation des offres Administrative, Technique
et Financière de l'Entreprises ETS NOA ET FILS, ETS ALPHA PLOM et KESI SARL reçues à l'issue de
l'Avis de Consultation Restreinte susvisée ;

Considérant les nécessités de service.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : l'Entreprise ETS NOA ET FILS, Tél: +237 677 86 31 43 est déclarée
adjudicataire du Marché relatif aux travaux de construction de trois (03) forages équipés
de PMH dans les localités de Fegmimbang 1, OKOMBE et EP groupe 1 d'Akono Centre
Commune d'Akono, Département de la Mefou-et-Akono, Région du Centre, objet du Dossier
de Consultation des Entreprises susmentionné, aux conditions ci-après :

Montant du Marché :

Lot 1 : Dix-sept millions (17 000 000) Francs CFA Toutes Taxes Comprises, délai
d'exécution trois (03) mois ;

Lot 2 : Huit millions cinq cent mille (8 500 000) Francs CFA Toutes Taxes
Comprises, délai d'exécution trois (03) mois.

ARTICLE 2 : La présente Décision sera publiée, et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations:

- CCR/ARMP-CE ;
- DDMAP/MAK ;
- PDT/CIPM-CAK (pour info) ;
- ARCHIVES.

AKONO, le 30/07/2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AKONO.

AUTORITÉ CONTRACTANTE



La Majesté
Ngala Alphonse
Officier de l'Ordre National de la Valeur